

SPORTS LOISIRS & CULTURE MARTIGUES

SECTION RANDONNEE PLEIN AIR

Avenue Calmette et Guérin

13500 MARTIGUES

☎ 06 73 43 40 31

Email : slcrandonnee@hotmail.fr

<http://slcrandonnee.wifeo.com>



FFRandonnée
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

BULLETIN D'ADHESION - SAISON 2022/2023

(Un bulletin par personne obligatoire pour tous les adhérents anciens et nouveaux)

NOM : _____ Prénom : _____ Sexe M/F : _____

Date de Naissance : __ / __ / ____ Tél : _____ Tél portable : _____

E-mail : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Renouvellement ou autre club indiquer votre N° de licence : _____

Activités pratiquées Pass obligatoire (cocher les cases correspondantes)

Randonnée pédestre

Marche Nordique

Longe Côte/marche aquatique

Tarifs adhésion SLC - Licence voir au verso (Cocher l'option retenue)

Individuelle : Cotisation SLC 20,00€ + licence assurance IRA 28,00€ = 48,00 €

Cotisation SLC 20,00€ + licence assurance IMPN : 38,00€ = 58,00 €

Familiale : Cotisation SLC 40,00€ + Licence FRA 55,80€ = 95,80 €

: Cotisation SLC 40,00€ + Licence FMPN 75,80€ = 115,80 €

Adhésion avec licence FFRando dans un autre Club : joindre une photocopie de votre licence 2022-2023

Licencié (IRA) FFRP d'un autre Club : Cotisation Individuelle = 20,00 €

Licencié (FRA) FFRP d'un autre Club : Cotisation Familiale = 40,00 €

Réduction Adhérent Mutuelle du Pays Martégal = - 8,00 €

Nous vous conseillons l'abonnement Passion Rando = 8,00 €

TOTAL à PAYER = _____ €

Nous acceptons les prises en charge EDF, les coupons Sport ANCV et Up Sport&Loisirs

Pièces à joindre obligatoirement pour chaque personne adhérent à SLC Randonnée

- ❖ 1 Bulletin d'adhésion par personne dûment complété et signé (même pour les familles)
- ❖ 1 certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique de la randonnée pédestre et/ou marche nordique et/ou longe-côte (obligatoire pour participer aux activités du club) ou attestation QS-Sport (renouvellement - 3 ans)
- ❖ 1 photo d'identité (pour les nouveaux adhérents)
- ❖ 1 copie de la carte de la Mutuelle du pays Martégal ou de la licence FFRP en cours de validité pour la réduction
- ❖ 1 règlement par CB sur le site internet ou en espèce d'un montant de _____ € selon les options choisies.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents et de délivrer une licence à tous les membres.

Je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la randonnée pédestre, notamment en montagne et en trek et toutes autres activités que j'aurai choisies (marche nordique, marche aquatique, randonnée en raquettes), je m'engage également à être convenablement équipé pour les activités auxquelles je participerai.

Je joins à la présente un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, en raquettes et en trek et des autres activités physiques pratiquées nordique, aquatique dans le cadre de la licence datant de moins d'un an.

En cas de besoin et pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux responsables du Club.

Date : ____ / ____ / ____

Signature : Précédée de la mention lu et approuvé

SPORTS LOISIRS & CULTURE MARTIGUES

SECTION RANDONNEE PLEIN AIR

Avenue Calmette et Guérin

13500 MARTIGUES

☎ 06 73 43 40 31

Email : slcrandonnee@hotmail.fr

<http://slcrandonnee.wifeo.com>



FFRandonnée
Les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

LES LICENCES IRA, FRA, FRAMP ET RANDOCARTE® ASSURENT LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET LES DOMMAGES CORPORELS

Activités assurées (activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature)

• La Responsabilité Civile et les Dommages Corporels :

- les réunions statutaires, de gestion, de travail ou récréatives, d'organisation d'événements ou de toute manifestation hors pratique physique, sportive ou de loisir liées à l'activité de l'association et définies ci-après :

- le trajet A/R (aller-retour) « domicile - lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) ».

La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

• Assistance Rapatriement uniquement :

- participation aux séjours et voyages organisés par la fédération ou ses structures affiliées situées en France ;

- le trajet A/R (aller-retour) « domicile - lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) », précision étant faite que seuls les dommages corporels consécutifs à un accident survenu sur le trajet sont couverts par la garantie Assistance Rapatriement.

La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

• Responsabilité Civile, les Dommages Corporels et Assistance Rapatriement :

- la pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, avec ou sans accompagnateur (avec hébergement en tout gîte, camping et bivouac)

- la participation aux épreuves de Rando Challenge® et de Longe-Côte®;

- la pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski nordique en terrain enneigé, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;

- la pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, audax, marche d'endurance, ensemble de marches rapides), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géo localisées, au moyen d'un GPS) ;

- la canin Rando (assistance à la marche par traction animale),

- la marche aquatique côtière ou longe côte® (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme). - l'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée ;

- la pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu) ;

- la randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;

- les activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une randonnée pédestre (exemple : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation en manège), patinage sur glace et sur roulettes, roller skating, luge, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans des structures professionnelles (sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline).

- Les activités énumérées ci-dessus avant sauf la marche aquatique côtière, le longe côte et la canin rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce, dans le monde entier « à l'exclusion des *Pays non couverts » (*Pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie);

- En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

Activités exclues

• Les parcours de randonnées glaciaires, de via ferrata et corda, de canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glacier, zones rocheuses escarpées, canyon (relais, encordement permanent, rappel)

LES LICENCES IMPN, FMPN, RANDOCARTE® SPORT + ASSURENT EN RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES CORPORELS

Activités assurées en plus des activités des titres précédents (Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature)

• Responsabilité Civile, les Dommages Corporels et Assistance Rapatriement

- La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passages avec petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (peu difficile) de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné ;

- la via ferrata ou via corda (itinéraire sur paroi rocheuse/équipement spécifique) ;

- les sports de glisse « hivernaux » :

° ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine de la station ;

° ski de randonnée/ski-alpinisme ;

° Snowboarding (surf des neiges) ;

° Snow kite (association d'une voile de traction à un snowboard ou à des skis) ;

- les activités nautiques : Canoë kayak (eau calme, eau vive, en mer) ; canyonisme, rafting, hot dog (descente de rivière avec canoë biplace insubmersible), nage en eau vive ;

- les courses ou autres formes de randonnées :

° course d'orientation ;

° trail (course pédestre sur sentiers et chemins) ;

° Cyclotourisme, cyclisme, et leurs disciplines associées (exclus : le cyclo-cross et le cyclisme sur piste) ; VTT (exclus : le VTT de descente et BMX) ;

° Randonnée équestre.

Précisions : Les activités énumérées ci-dessus sont aussi assurées pour la pratique hors association. Toutefois dans ce cas, il est vivement recommandé aux pratiquants de se conformer aux recommandations de pratiques définies par les fédérations sportives délégataires (équipement et conditions de pratique). Si elles sont exercées à l'occasion de sorties associatives organisées par des associations membres de la Fédération, les normes d'encadrement et de sécurité des fédérations délégataires doivent être impérativement respectées pour que l'association conserve la garantie en Responsabilité Civile dont elle bénéficie par le biais du contrat fédéral.

Les risques exclus des garanties des licences IMPN et FMPN

• Exclusions quant aux activités

Les pratiques suivantes : escalade, varappe, alpinisme à partir de la cotation A.D. (Assez Difficile) et au-dessus de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné, bobsleigh, luge sur piste de compétition, saut à l'élastique, plongée avec bouteilles, chasse, corridas et courses landaises ou à la cocarde.

Toutes les disciplines sportives relevant d'une autre fédération que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite fédération et dont l'assuré est adhérent.

• Exclusions quant aux moyens utilisés

L'utilisation d'un bateau (à moteur ou à voile) d'une longueur supérieure à 5,05 m, de tous véhicules aériens (y compris ULM, parapente, delta-plane, parachute ascensionnel ou non) et de tous véhicules terrestres à moteurs.

• Exclusion quant aux lieux d'évolution

La pratique d'activités sportives à l'intérieur de bâtiments qui leur sont adaptés (cf. gymnase, patinoire ou piscines couvertes).